



Saint - Denis , le 12.08.05

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 2132

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE

D'UN LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU l'article L 6211 - 2 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 76-1004 du 04.11.76 modifié relatif aux conditions d'ouverture des et Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale , notamment ses articles 15 et 16 ;
- VU la demande présentée le 16.03.05 par M. BENEYTO Dominique sollicitant l'ouverture d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale à L'ETANG SALE ;
- VU l'attestation du Conseil Central de la section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 21.06.05 , attestant que M. BENEYTO Dominique remplit toutes les conditions pour être inscrit au tableau de la Section E en qualité de Directeur du L.A.B.M. de l'Etang Salé (création) sis 80 avenue Raymond Barre 97427 L'ETANG SALE , exploité par la SELARL dénommée " BIO-AUSTRAL " ;
- VU le rapport d'enquête contradictoire du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 26.07.05 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'ouverture d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale est autorisée au 80 avenue Raymond Barre 97427 L'ETANG SALE .

ARTICLE 2 Le L.A.B.M. - ayant pour directeur : M. BENEYTO Dominique et exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée " BIO-AUSTRAL " - est enregistré sous le n° 974-70.

ARTICLE 3 Cette autorisation est délivrée pour les catégories d'analyses suivantes :

- hématologie
- immunologie
- bactériologie
- paratologie

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui les concerne , de l'application du présent arrêté , qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département .

Fait à SAINT DENIS , le 12.08.05

LE PREFET

Pour le PREFET
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD